Nations Unies

S/PV.7872



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7872e séance

Vendredi 27 janvier 2017, à 10 heures

New York

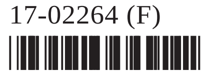
Président :	M. Skoog	(Suède)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Zhang Dianbin
	Égypte	M. Moustafa
	États-Unis d'Amérique	Mme Tachco
	Éthiopie	Mme Guadey
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Delattre
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Sadykov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Faye
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Bermúdez

Ordre du jour

La situation en République centrafricaine

Lettre datée du 5 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2262 (2016) (5/2016/1032)

17-02264 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République centrafricaine

Lettre datée du 5 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2262 (2016) (S/2016/1032)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, j'invite la représentante de la République centrafricaine à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2017/77, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/1032, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2262 (2016).

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2339 (2017).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Delattre (France) : La France salue l'adoption à l'unanimité de la résolution 2339 (2017), qui renouvelle le régime de sanctions, ou plutôt de mesures restrictives, à l'égard de la République centrafricaine et en appui au processus politique dans ce pays. Ce renouvellement était justifié. Même si la République centrafricaine se stabilise progressivement, si la capitale Bangui est aujourd'hui largement pacifiée et si un Président élu, appuyé par son gouvernement, est au travail, nous savons que la situation générale y reste précaire. D'où l'importance d'un soutien réaffirmé et unanime de la communauté internationale à travers le Conseil de sécurité.

Les groupes armés se combattent entre eux et entretiennent un niveau de violence élevé. Nombreux sont ceux qui profitent de la faiblesse de la justice pour poursuivre leurs activités criminelles et certains n'ont pas abandonné l'espoir de perturber le processus politique et de réconciliation pour tenter de faire replonger la République centrafricaine dans la crise. Cette résolution renouvelle le dispositif de mesures à l'identique : embargo sur les armes, interdiction de voyager et gel des avoirs. En revanche, elle fait évoluer les critères de désignation, puisque les violences sexuelles sont désormais reconnues comme critère de désignation à part entière, ce qui permet d'en renforcer la visibilité et d'envoyer un signal fort.

La résolution ambitionne également de renforcer l'application de l'interdiction de voyager, puisque les États Membres sont encouragés à travailler davantage avec les compagnies aériennes afin d'identifier les individus soumis à interdiction de voyager. Elle demande également aux autorités de la République centrafricaine de renforcer leur contrôle sur les passeports centrafricains pour éviter que des passeports expirés ou périmés soient utilisés pour des voyages interdits. Enfin, elle ouvre la possibilité de développer des critères pour envisager une évolution de l'embargo sur les armes, le moment venu et en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain. Mais au vu de la situation actuelle, et de la profusion d'armes en circulation en République centrafricaine, une telle évolution doit être soigneusement considérée.

C'est la position de la France que les mesures restrictives doivent appuyer un processus politique et évoluer avec les progrès de la situation sur le terrain. C'est aussi un message adressé aux autorités de la République centrafricaine, que l'embargo sur les armes pourrait évoluer le moment venu, et notamment en fonction des progrès de la réforme du secteur de la sécurité. Ce message est important pour la suite de notre action en République centrafricaine

Je tiens encore une fois à saluer cette adoption à l'unanimité qui montre l'engagement résolu et unanime

du Conseil de sécurité en appui au processus politique et de réconciliation de ce pays, et en appui aussi aux progrès qui sont réalisés jour après jour grâce aux autorités et aux populations de la République centrafricaine. Nous y voyons aussi un signal très clair à l'égard de tous ceux qui veulent perturber le processus politique en cours, qu'ils auront face à eux la communauté internationale unanime.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République centrafricaine.

Mme Kpongo (République centrafricaine) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que toute votre équipe pour l'excellente manière avec laquelle la présidence suédoise conduit les travaux du Conseil de sécurité au cours du premier mois de son mandat.

Je tiens également à exprimer mes meilleurs vœux de succès aux autres nouveaux membres du Conseil.

Le renouvellement des sanctions est tout à fait justifié par la menace persistante et très présente de groupes armés et de ceux qui continuent de tenter de tout mettre en œuvre pour faire dérailler le processus de stabilisation et de réconciliation. La résolution 2339 (2017) contient des dispositions nouvelles, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de l'interdiction de voyager et la distinction des violences sexuelles pour en faire un critère d'inscription séparé. Il y a d'autres dispositions qui intéresseront naturellement le Gouvernement centrafricain quant à l'embargo sur les armes et aux demandes de dérogation.

Le Conseil de sécurité joue un rôle crucial dans la prévention des conflits, comme il a été soigneusement souligné avec force lors du débat public du 10 janvier (voir S/PV.7857). Nous pensons que l'adoption des régimes de sanctions participe de ce rôle. En effet, la multiplication des groupes armés – je pourrais même dire « bien armés » – est une cause constante de grave préoccupation quand on sait que la République centrafricaine est réputée pour ses rechutes. Évidemment, il est difficile de faire comprendre aux gens que les sanctions ne sont pas une punition, mais un mal nécessaire. Les réactions réclamant la levée de l'embargo dénotent de la méconnaissance de la situation anarchique des armes en République centrafricaine. Je salue l'excellent travail fourni par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, reconduit par la résolution 2262 (2016) en vue de l'établissement de son rapport final (voir S/2016/1032), qui contient d'importantes informations pertinentes et très utiles pour la reconduction des sanctions.

À cet effet, je voudrais remercier le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, pour l'organisation de la réunion du 25 janvier dernier, qui a permis aux représentants des pays voisins et d'autres pays de s'exprimer sur les mesures prises par leurs gouvernements pour mieux assurer l'application de ces sanctions. Le constat qui s'est dégagé de ces échanges de vues est qu'il est difficile d'obtenir les résultats escomptés tant que la coopération dans ce domaine continuera de faire défaut.

Je voudrais enfin remercier toutes les délégations qui ont contribué à l'élaboration et à la rédaction de la résolution 2339 (2017), que les membres du Conseil de sécurité viennent d'adopter à l'unanimité. Je voudrais leur exprimer ma profonde reconnaissance et celle de la délégation de la République centrafricaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

La séance est levée à 10 h 15.